

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 609

31 mars 2011

SOMMAIRE

Aries Holding S.à r.l.	29201	Semnon SA	29198
Caza Immo S.A.	29230	Sensit Communications GmbH	29198
Picaro S.A.	29214	Sharpsburg Holdings Limited (Luxem- bourg) SCS	29215
Picaro S.A.	29214	Shelon Holdings S.A.	29196
Pigali	29215	Shrewsbury Investments S.à r.l.	29196
Pinatubo Spf S.A.	29186	SII Luxembourg S.A.	29196
Polish Gamma Group S.à r.l.	29186	Silica Sand Industries S.à r.l.	29199
Polish Sigma Group S.à r.l.	29186	Simius Promotions S.à r.l.	29199
Porte des Ardennes S.A.	29186	Simplace S.A.	29199
Porte des Ardennes S.A.	29191	Simplace S.A.	29199
POUR UN SOURIRE D'ENFANT - LU- XEMBOURG, Association sans but lucra- tif	29191	SLP III Cayman DS III S.à r.l.	29199
Promotions Bourgard Sarl	29191	SMFIN Invest S.A.	29200
Providence Générale S.A. SPF	29191	Société Luxembourgeoise d'Investisse- ment dans l'Éthologie	29200
QTL Hungary Financing Limited Liability Company - Luxembourg Branch	29192	Soda International S.A.	29201
Quad II Holdings S.à r.l.	29192	Sofiba SA	29201
Rackman SA	29192	Sogerom S.A.	29213
RCR Industrial Flooring S.à r.l.	29193	Solal Holding S.A.	29213
Real Estate Developers S.à r.l.	29193	Solden SA	29214
Red Point Investments S.A. SPF	29193	Soparho	29230
RE Family Healthcare S.à r.l.	29194	Spes Invest S.A.	29197
Reflex Investment S.à r.l.	29193	SSCP Enviro Parent S.à r.l.	29229
Reif 3 S.à r.l.	29194	Strasbourg Investissement	29230
Reif 4 S.à r.l.	29194	Stratus Packaging Europe S.A.	29230
RE Pet Food S.à r.l.	29194	SwiftStake Technologies S.A.	29197
RE Swimwear S.à r.l.	29196	Talerion Holding S.A.	29214
Rouge Tomato Group	29192	Technologie Outbox CRB Inc., succursale de Luxembourg / Outbox Technology CRB Inc., Luxembourg Branch	29229
Royal Estate and Financial Investments S.A.	29194	Vaini S.A.	29231
Sabi Participation S.A.	29197	Velafi Holding S.A.	29187
Safilo Capital International SA	29197	Venusfin	29232
Saint Philippe International S.A.	29198	Verda	29232
Sciplay International S.à r.l.	29195	Vistra Holdings S.à r.l.	29231
Sciplay (Luxembourg) S.à r.l.	29195	Young	29215
Seema Management S.à r.l.	29195		

Pinatubo Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 44.453.

Le bilan de la société au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011024370/12.

(110029774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Polish Gamma Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 665.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 142.541.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} février 2011

Est nommé gérant de catégorie A pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Mariusz MICHALOWSKI, gérant de catégorie A démissionnaire:

- Monsieur Tadeusz GALKOWSKI, chief financial officer, né le 23 mai 1960 à Northampton, Royaume-Uni, demeurant à Warsaw Financial Center, Emilii Plater 53, 00-113 Warsaw, Pologne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011024372/15.

(110029315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Polish Sigma Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 393.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 152.191.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} février 2011

Est nommé gérant de catégorie A pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Mariusz MICHALOWSKI, gérant de catégorie A démissionnaire:

- Monsieur Tadeusz GALKOWSKI, chief financial officer, né le 23 mai 1960 à Northampton, Royaume-Uni, demeurant à Warsaw Financial Center, Emilii Plater 53, 00-113 Warsaw, Pologne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011024373/15.

(110029290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Porte des Ardennes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 99.509.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 2010 que:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée générale décide de les renouveler. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Le conseil d'administration:

Monsieur Erny Schmitz, L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot

Madame Annette Knauf, L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot

Madame Liliane Theissen, B-4790 Burg-Reuland (Dürler), Maison 1

Le commissaire aux comptes:

Monsieur Justin DOSTERT, L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération.

Huldange, le 5 juillet 2010.

Pour extrait conforme

PORTE DES ARDENNES SA

Référence de publication: 2011024374/21.

(110029034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Velafi Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 62.341.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «VELAFI HOLDING S.A.», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 62.341, constituée suivant un acte reçu en date du 18 décembre 1997 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 216 du 6 avril 1998, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant décision du conseil d'administration du 8 juin 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 238 du 5 mars 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Modification de l'article 1 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF, sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de VELAFI HOLDING S.A.»

4. Instauration d'un capital autorisé de EUR 3.820.000 (trois millions huit cent vingt mille euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

5. Modification de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 191.000 (cent quatre-vingt-onze mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.820.000 (trois millions huit cent vingt mille euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le

2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

6. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du premier mardi du mois de juillet au premier mardi du mois de mai.

7. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 15. al. 1.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à dix (10.00) heures.»

8. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

9. Modification de l'article 21 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les modifications envisagées.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF, sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de VELAFI HOLDING S.A.».

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) ci-annexé, décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 3.820.000 avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser le conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 191.000 (cent quatre-vingt-onze mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.820.000 (trois millions huit cent vingt mille euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 20 décembre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la

société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle du premier mardi du mois de juillet au premier mardi du mois de mai à dix (10.00) heures et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 15. al. 1.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à dix (10.00) heures.»

La modification de la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire prendra effet pour la première fois en 2011.

Septième résolution

Afin d'adapter les statuts à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Ponsard, S. Boulard, E. Dublet, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 décembre 2010. Relation: RED/2010/2029. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006992/215.

(110006967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Porte des Ardennes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 99.509.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PORTE DES ARDENNES SA

Référence de publication: 2011024375/10.

(110029159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

POUR UN SOURIRE D'ENFANT - LUXEMBOURG, Association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg F 7.889.

Transfert du siège social

L'adresse du siège social de l'association est transféré du L-1933 Luxembourg, 41, rue Siggy vu Lëtzebuerg au L-1486 Luxembourg, 14, rue Erasme.

Luxembourg, le 14.2.2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011024376/14.

(110029040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Promotions Bourgard Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4888 Lamadelaine, 2, Op den Gehren.

R.C.S. Luxembourg B 57.488.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011024378/10.

(110029235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Providence Générale S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 30.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011024380/10.

(110029024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Quad II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011024381/11.

(110028944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

QTL Hungary Financing Limited Liability Company - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 141.164.

FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait des résolutions écrites prises par les gérants en date du 21 janvier 2011

Les gérants ont décidé:

De fermer la succursale de la Société à Luxembourg (siège social: 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 21 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16.02.2011.

Référence de publication: 2011024382/15.

(110028585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Rouge Tomate Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.169.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011024384/10.

(110028990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Rackman SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.435.

La Convention de Domiciliation, conclue en date du 24 juillet 2008 avec la Société Anonyme RACKMAN S.A., précédemment avec Siège social à L-1724 Luxembourg, 11A boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B 136.435, a été résiliée avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST
P. MARIOTTI / G. VINCIOTTI

Référence de publication: 2011024385/14.

(110028965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

RCR Industrial Flooring S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.358.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 21 janvier 2011 que les sociétés Codesport Servicios Industriales, Morgan Stanley Emerging Markets Inc., et Floorings II S.à r.l. (les «cédants») ont transféré la totalité des parts sociales, qu'elles détenaient dans RCR Industrial Flooring S.à r.l., à la société Primopiso Acquisition Sarl, ayant son siège social au 412F Route d'Esch, L-1030 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B-157942.

Cédants	Nombres de parts sociales
Codesport Servicios Industriales	47 800
Morgan Stanley Emerging Markets Inc.	23 900
Floorings II S.à r.l.	23 900

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Pour RCR INDUSTRIAL FLOORING S.À R.L.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011024388/26.

(110028849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Real Estate Developers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 141.107.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011024393/10.

(110028884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Red Point Investments S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.191.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011024395/10.

(110029025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Reflex Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.565.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011024396/12.

(110029031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

RE Family Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.230.425,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.939.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011024389/11.

(110029002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

RE Pet Food S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 752.850,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011024391/11.

(110029384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Reif 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 136.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011024398/9.

(110029299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Reif 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 136.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011024399/9.

(110029666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Royal Estate and Financial Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.287.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de ROYAL ESTATE AND FINANCIAL INVESTMENTS S.A. tenue en date du 4 février 2011 que le siège social de la société est transféré du 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 37A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à compter du 14 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011024402/13.

(110029252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Sciplay (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 152.960.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15.02.2011

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société SCIPLAY (Luxembourg) S.à r.l. réuni le 15.02.2011 a décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Révocation de Madame Brigitte DENIS, de son poste de gérant SG.
2. Nomination de Monsieur Francis ZELER, né à Bastogne, Belgique, le 05 mai 1966, demeurant à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, au poste de gérant SG.

Fait à Luxembourg, le 15.02.2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011024404/16.

(110028856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Sciplay International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 152.935.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15.02.2011

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société SCIPLAY INTERNATIONAL S.à r.l. réuni le 15.02.2011 a décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Révocation de Madame Brigitte DENIS, de son poste de gérant SG.
1. Nomination de Monsieur Francis ZELER, né à Bastogne, Belgique, le 05 mai 1966, demeurant à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, au poste de gérant SG.

Fait à Luxembourg, le 15.02.2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011024405/16.

(110028857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Seema Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 135.615.

—
Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 7 février 2011, enregistré à Luxembourg AC, le 9 février 2011, LAC/2011/6725 aux droits de douze euros (12.- EUR), qu'il a été procédé comme suit:

1. D'accepter:
 - la démission de Monsieur Christophe Cahuzac de son poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 2 août 2010;
 - la démission de Monsieur Andrew Frey de son poste de gérant de catégorie B de la société avec effet au 31 janvier 2011.
2. De nommer:
 - Madame Nicole Götz, née le 4 juin 1967 à Brackenheim, Allemagne, avec adresse professionnelle à 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;
En tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 2 août 2010 et pour une durée illimitée;
 - Monsieur Michael Huber, né le 7 décembre 1968 à New York, USA, avec adresse professionnelle à 375, Park Avenue, N-Y 10152 New York, USA;
En tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 31 janvier 2011 et pour une durée illimitée;

Luxembourg, le 17 février 2011.

Pour extrait conforme

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2011024406/26.

(110029192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

RE Swimwear S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.607.300,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.598.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011024392/11.

(110029100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Shelon Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 146.796.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue en date du 9 février 2011 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Thomas T. Stallkamp, en tant qu'administrateur A, est acceptée avec effet au 9 novembre 2010.

- La démission de Monsieur Karl Krause, en tant qu'administrateur B, est acceptée avec effet au 31 décembre 2010.

- Monsieur Jean-Marc Roelandt, avec adresse professionnelle au 326 avenue Louise, B-1050 Bruxelles, est élu nouvel administrateur A de la société avec effet au 10 novembre 2010 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2015.

- Dan-Daniel Bebello, avec adresse professionnelle au 77 Grosvenor Street, W1K 3JR London, est élu nouvel administrateur B de la société avec effet au 1^{er} janvier 2011 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2015.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011024408/17.

(110028847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Shrewsbury Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 149.445.

Il est porté à la connaissance de tous que:

- L'adresse de M.Paul Coulson, associé et gérant de la société, a changé comme suit:

6, Square des Écrivains Combattants Morts, 75016 Paris, France;

- L'adresse de Mme Moya Coulson, associé de la société, a changé comme suit:

6, Square des Écrivains Combattants Morts, 75016 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011024409/15.

(110028983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

SII Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 144.591.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Administrateur délégué

Référence de publication: 2011024427/12.

(110029032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Spes Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.830.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 7 février 2011

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 7 février 2011 que:

- Monsieur Christian FRANCOIS, né le 1^{er} avril 1975 à Rocourt (B), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L – 2086 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2017.

Certifié sincère et conforme

POUR LA SOCIETE

Référence de publication: 2011024415/14.

(110029254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

SwiftStake Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 151.864.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011024417/10.

(110029103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Sabi Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 146.278.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2010:

La société AS Baltija Services Ltd ayant son siège social au 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe Republic of Seychelles a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de ATC AUDITING S.A.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 04 février 2010.

Référence de publication: 2011024419/15.

(110028923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Safilo Capital International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.240.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 février 2011.

Résolution:

L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société du 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'Assemblée prend acte de et accepte les démissions de Monsieur Sebastien PAUCHOT et de la société Luxembourg Corporation Company S.A., de leurs fonctions d'administrateur de catégorie A, avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Monsieur Giorgio Bianchi, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Les mandats des administrateurs viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui aura lieu en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011024420/24.

(110029699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Saint Philippe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 147.721.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2010:

La société AS Baltija Services Ltd ayant son siège social au 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe Republic of Seychelles a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de ATC AUDITING S.A.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 04 février 2011.

Référence de publication: 2011024421/15.

(110028772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Semnon SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 142.154.

—
La Convention de Domiciliation, conclue en date du 20 novembre 2008 avec la Société Anonyme SEMNON S.A., précédemment avec Siège social à L-1724 Luxembourg, 11A boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B 142.154, a été résiliée avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST

P. MARIOTTI / G. VINCIOTTI

Référence de publication: 2011024423/14.

(110028960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Sensit Communications GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 15, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 118.331.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011024424/9.

(110029487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Silica Sand Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 127.921.

—
Extrait de la résolution du gerant du 1^{er} février 2011

1. Transfer of the registered office

The Manager (class A) decides to transfer the registered office of the Company to the address as follows: 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg. This transfer shall become effective from the date hereof.

Suit la traduction française

1. Transfert du siège social

Le Gérant (classe A) décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse qui suit: 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg. Ce transfert devient effectif à compter de cette date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011024428/17.

(110029178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Simius Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.895.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011024429/10.

(110029236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Simplace S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 126.946.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011024430/9.

(110029648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Simplace S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 126.946.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011024432/9.

(110029650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

SLP III Cayman DS III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.472.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 14 février 2011

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Caroline Schuermans a la fonction de gérante avec effet au 31 janvier 2011

- Et de nommer M. Bertrand De Fays né le 12 juillet 1981 à Woluwe-Saint-Lambert, Belgique ayant son siège social au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg à la fonction de gérant pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} février 2011.

Luxembourg, le 17.02.2011.

Référence de publication: 2011024433/14.

(110029385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

SMFIN Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 137.945.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 31 janvier 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Madame Catherine PEUTEMAN, administrateur, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en économie, né le 02 mai 1952 à Luxembourg domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Madame Elodie MANTILARO, administrateur, domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateur expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes EXAUDIT S.A., avec siège social sis au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS Sarl avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011024434/36.

(110029464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

S.L.I.E. S.A., Société Luxembourgeoise d'Investissement dans l'Ethologie, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 80.215.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 février 2011 que, Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes, pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 15 février 2011.
 POUR EXTRAIT CONFORME
 POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
 Signature

Référence de publication: 2011024436/15.

(110029265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Soda International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
 R.C.S. Luxembourg B 111.294.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un administrateur

Référence de publication: 2011024437/11.

(110029755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Sofiba SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 22, rue du 31 août 42.
 R.C.S. Luxembourg B 102.443.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 17/02/2011.

FRL SA
 Signature

Référence de publication: 2011024438/13.

(110029316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Aries Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
 R.C.S. Luxembourg B 106.356.

In the year two thousand and ten on the fifteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Ronald van der Lely, counsel, born in Zug, Switzerland on 9 April 1961, residing in Riedhof, CH-6404 Greppen, Switzerland,

in its capacity as sole partner of Aries Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 106.356, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on February 25, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on June 28, 2005, number 624 (the Company), which articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on February 10, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on January 17, 2008, number 135,

here represented by Christel Di Marco, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. Mr Ronald van der Lely is the sole partner (the Sole Partner) of the Company;

II. The Company's share capital is presently set at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares, each having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-);

III. The agenda is as follows:

1. Creation of classes of shares in the share capital of the Company namely (i) ordinary shares (the Ordinary Shares) and (ii) class A shares (the Class A Shares), class B shares (the Class B Shares), class C shares (the Class C Shares), class D shares (the Class D Shares), class E shares (the Class E Shares), class F shares (the Class F Shares), class G shares (the Class G Shares), class H shares (the Class H Shares), class I shares (the Class I Shares) and class J shares (the Class J Shares), all having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, which will have such rights and features as set out in the Articles;

2. To requalify the six hundred (600) existing shares in the share capital of the Company into Ordinary Shares;

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) consisting of six hundred (600) Ordinary Shares to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) by the creation and issue of forty (40) Class A Shares, forty (40) Class B Shares, forty (40) Class C Shares, forty (40) Class D Shares, forty (40) Class E Shares, forty (40) Class F Shares, forty (40) Class G Shares, forty (40) Class H Shares, forty (40) Class I Shares and forty (40) Class J Shares, all with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each;

4. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 3. above;

5. Subsequent amendment and full restatement of the Articles;

6. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Equity Trust Co (Luxembourg) S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the partners' register of the Company; and

7. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to create classes of shares in the share capital of the Company namely (i) ordinary shares (the Ordinary Shares) and (ii) class A shares (the Class A Shares), class B shares (the Class B Shares), class C shares (the Class C Shares), class D shares (the Class D Shares), class E shares (the Class E Shares), class F shares (the Class F Shares), class G shares (the Class G Shares), class H shares (the Class H Shares), class I shares (the Class I Shares) and class J shares (the Class J Shares) all having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, which will have such rights and features as set out in the Articles.

Second resolution

The Sole Partner resolves to requalify the six hundred (600) existing shares in the share capital of the Company into Ordinary Shares.

Third resolution

The Sole Partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) consisting of six hundred (600) Ordinary Shares to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) by the creation and issue of forty (40) Class A Shares, forty (40) Class B Shares, forty (40) Class C Shares, forty (40) Class D Shares, forty (40) Class E Shares, forty (40) Class F Shares, forty (40) Class G Shares, forty (40) Class H Shares, forty (40) Class I Shares and forty (40) Class J Shares, all with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Subscription and Payment

Thereupon, the Sole Partner declares to subscribe to the forty (40) Class A Shares, forty (40) Class B Shares, forty (40) Class C Shares, forty (40) Class D Shares, forty (40) Class E Shares, forty (40) Class F Shares, forty (40) Class G Shares, forty (40) Class H Shares, forty (40) Class I Shares and forty (40) Class J Shares, all with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and to fully pay them up by a contribution in kind consisting in a receivable of the Sole Partner against the Company amounting to twenty seven million six hundred fifty eight thousand seven hundred and thirty-one Euro (EUR 27,658,731) (the Receivable) to be allocated as follows:

- an amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) to the share capital account of the Company; and
- an amount of two million seven hundred sixty four thousand eight hundred and seventy-three Euro and ten cents (EUR 2,764,873.10) to the share premium account of the Company stapled to the Class A Shares;
- an amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) to the share capital account of the Company; and
- an amount of two million seven hundred sixty four thousand eight hundred and seventy-three Euro and ten cents (EUR 2,764,873.10) to the share premium account of the Company stapled to the Class B Shares;
- an amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) to the share capital account of the Company; and

- an amount of two million seven hundred sixty four thousand eight hundred and seventy-three Euro and ten cents (EUR 2,764,873.10) to the share premium account of the Company stapled to the Class C Shares;
- an amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) to the share capital account of the Company; and
- an amount of two million seven hundred sixty four thousand eight hundred and seventy-three Euro and ten cents (EUR 2,764,873.10) to the share premium account of the Company stapled to the Class D Shares;
- an amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) to the share capital account of the Company; and
- an amount of two million seven hundred sixty four thousand eight hundred and seventy-three Euro and ten cents (EUR 2,764,873.10) to the share premium account of the Company stapled to the Class E Shares;
- an amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) to the share capital account of the Company; and
- an amount of two million seven hundred sixty four thousand eight hundred and seventy-three Euro and ten cents (EUR 2,764,873.10) to the share premium account of the Company stapled to the Class F Shares;
- an amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) to the share capital account of the Company; and
- an amount of two million seven hundred sixty four thousand eight hundred and seventy-three Euro and ten cents (EUR 2,764,873.10) to the share premium account of the Company stapled to the Class G Shares;
- an amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) to the share capital account of the Company; and
- an amount of two million seven hundred sixty four thousand eight hundred and seventy-three Euro and ten cents (EUR 2,764,873.10) to the share premium account of the Company stapled to the Class H Shares;
- an amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) to the share capital account of the Company; and
- an amount of two million seven hundred sixty four thousand eight hundred and seventy-three Euro and ten cents (EUR 2,764,873.10) to the share premium account of the Company stapled to the Class I Shares;
- an amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) to the share capital account of the Company; and
- an amount of two million seven hundred sixty four thousand eight hundred and seventy-three Euro and ten cents (EUR 2,764,873.10) to the share premium account of the Company stapled to the Class J Shares.

It further results from a certificate issued on December 15, 2010 by the Sole Partner and the Company (the Certificate) that:

- the Sole Partner is the legal and beneficial owner of the Receivable.
- the Sole Partner is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable.
- The Receivable is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Receivable and the Receivable is not subject to any attachment.
- There exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivable be transferred to him.
- According to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Receivable is freely transferable.
- All formalities required in Luxembourg or any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Receivable to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.
- The value of the Receivable is at least equal to twenty seven million six hundred fifty eight thousand seven hundred and thirty-one Euro (EUR 27,658,731) as shown by the balance sheet of the Company dated December 15, 2010 and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

Such Certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

As a consequence of the above and in order to reflect the above resolutions and to set forth the rights and features of the shares newly issued, the Sole Partner resolves to fully restate the Articles as follows and has thus requested the undersigned notary to enact the following amendment and full restatement of the Articles:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of Aries Holding S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand

Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000) represented by six hundred (600) ordinary shares (the Ordinary Shares) and forty (40) class A shares (the Class A Shares), forty (40) class B shares (the Class B Shares), forty (40) class C shares (the Class C Shares), forty (40) class D shares (the Class D Shares), forty (40) class E shares (the Class E Shares), forty (40) class F shares (the Class F Shares), forty (40) class G shares (the Class G Shares), forty (40) class H shares (the Class H Shares), forty (40) class I shares (the Class I Shares) and forty (40) class J shares (the Class J Shares) and together with all other classes of shares and the Ordinary Shares, referred to as the Shares), all in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3. The Company's corporate capital may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of an entire class of shares (a Class) through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class.

5.4. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class, each holder of shares that form part of such Class shall be entitled to receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class held by such holder.

5.6. The cancellation value per share (the Cancellation Value Per Share) shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined below) by the number of shares in issue in the Class to be repurchased and cancelled.

5.7. The Total Cancellation Amount (the Total Cancellation Amount) shall be an amount determined by the board of managers of the Company and such amount shall be approved by the General Meeting of Partners on the basis of the relevant interim accounts of the Company. Such interim accounts shall be dated not earlier than ten (10) days before the date of repurchase and cancellation of such Class. In any case, the repurchase of shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law.

The Total Cancellation Amount for a Class shall be equal to the amount of (i) the net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent that the partner would have been entitled to dividend distributions according to the provisions of article 14 hereafter, increased by (a) the amount of share premium stapled to the Class to be repurchased and cancelled and (b) as the case may be by the amount of the share capital reduction and statutory reserve reduction relating to the Class to be repurchased and cancelled; minus (ii) any losses (included carried forward losses) and any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

5.8. Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will immediately become due and payable by the Company.

Art. 6. Shares.

6.1. Each Share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence in accordance with the provisions of article 14 hereafter.

6.2. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of Shares to non-partners is subject to the prior approval of the General Meeting of Partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of one or several A manager(s) and one or several B manager(s). Neither the A manager(s) nor the B manager(s) need to be partners. The A manager(s) and the B manager(s) are appointed and dismissed by General Meeting of Partners acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. The A manager(s) and the B manager(s) may be re-elected and may be revoked ad nutum with or without cause at any time.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. Towards third parties, the A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, have the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. The A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, may execute any act without exception (other than these acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the joint signature of at least two managers, of which one must be a B manager and one a A manager.

8.2. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager of the same category as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Meetings may further be held by way of conference call only. In any case meetings held by conference call be deemed to have taken place at the registered offices of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting. These resolutions will be deemed to have been approved at the registered offices of the Company.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

9.5. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 10. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 11. Powers and Voting rights.

11.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

11.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

11.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 12. Form - Quorum - Majority.

12.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

12.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

12.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 13. Accounting year.

13.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

13.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

13.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

14.2. The General Meeting of Partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by at least one A manager and one B manager;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

14.4. In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to five per cent (5%) of the par value of each Share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares held regardless of the Class, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (starting with Class J Shares).

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

15.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis

the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions and specifically provided under article 14.4 here above.

VII. General provision

Art. 16. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fifth resolution

The Sole Partner resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Equity Trust Co (Luxembourg) S.A to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately EUR 6,000.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinzième jour de décembre.

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Ronald van der Lely, avocat, né à Zug, Suisse, le 9 avril 1961, demeurant à Riedhof, CH-6404 Greppen, Suisse, en sa capacité d'associé unique de Aries Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.356, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 juin 2005 sous le numéro 624 (la Société), dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger le 10 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 janvier 2008 sous le numéro 135,

ici représentée par Christel Di Marco, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire de la partie comparante agissant pour son compte, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. M. Ronald van der Lely est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-);

III. L'ordre du jour est le suivant:

1. Création de classes de parts sociales dans le capital social de la Société, à savoir (i) les parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et (ii) les parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), les parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), les parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), les parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), les parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), les parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), les parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), les parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), les parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) et les parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J), toutes ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui auront les droits et caractéristiques tels que définis dans les Statuts;

2. Requalification des six cents (600) parts sociales existantes dans le capital social de la Société en Parts Sociales Ordinaires;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000,-) consistant en six cents (600) Parts Sociales Ordinaires à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par la création et émission de quarante (40) Parts Sociales de Classe A, quarante (40) Parts Sociales de Classe B, quarante (40) Parts Sociales de Classe C, quarante (40) Parts Sociales de Classe D, quarante

(40) Parts Sociales de Classe E, quarante (40) Parts Sociales de Classe F, quarante (40) Parts Sociales de Classe G, quarante (40) Parts Sociales de Classe H, quarante (40) Parts Sociales de Classe I et quarante (40) Parts Sociales de Classe J, toutes avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

4. Souscription et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 3. ci-dessus;

5. Modification subséquente et refonte complète des Statuts;

6. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société ainsi qu'à tout employé d'Equity Trust Co (Luxembourg) S.A. de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

7. Divers.

Maintenant, la partie comparante, agissant par l'entremise de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer des classes de parts sociales dans le capital social de la Société, à savoir (i) les parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et (ii) les parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), les parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), les parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), les parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), les parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), les parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), les parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), les parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), les parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) et les parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J), toutes ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui auront les droits et caractéristiques tels que définis dans les Statuts.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de requalifier les six cents (600) parts sociales existantes dans le capital social de la Société en Parts Sociales Ordinaires.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000,-) consistant en six cents (600) Parts Sociales Ordinaires, à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par la création et l'émission de quarante (40) Parts Sociales de Classe A, quarante (40) Parts Sociales de Classe B, quarante (40) Parts Sociales de Classe C, quarante (40) Parts Sociales de Classe D, quarante (40) Parts Sociales de Classe E, quarante (40) Parts Sociales de Classe F, quarante (40) Parts Sociales de Classe G, quarante (40) Parts Sociales de Classe H, quarante (40) Parts Sociales de Classe I et quarante (40) Parts Sociales de Classe J, toutes avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription et Libération

Sur ce, l'Associé Unique déclare souscrire aux quarante (40) Parts Sociales de Classe A, quarante (40) Parts Sociales de Classe B, quarante (40) Parts Sociales de Classe C, quarante (40) Parts Sociales de Classe D, quarante (40) Parts Sociales de Classe E, quarante (40) Parts Sociales de Classe F, quarante (40) Parts Sociales de Classe G, quarante (40) Parts Sociales de Classe H, quarante (40) Parts Sociales de Classe I et quarante (40) Parts Sociales de Classe J, toutes avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de les libérer entièrement par une contribution en nature consistant en une créance de l'Associé Unique contre la Société se montant à vingt-sept millions six cent cinquante-huit mille sept cent trente-et-un euros (EUR 27.658.731,-) (la Créance) devant être affectée comme suit:

- un montant de mille euros (EUR 1.000,-) au compte de capital social de la Société; et
- un montant de deux millions sept cent soixante-quatre mille huit cent soixante-treize euros et dix cents (EUR 2.764.873,10) au compte de prime d'émission de la Société jumelé aux Parts Sociales de Classe A;
- un montant de mille euros (EUR 1.000,-) au compte de capital social de la Société; et
- un montant de deux millions sept cent soixante-quatre mille huit cent soixante-treize euros et dix cents (EUR 2.764.873,10) au compte de prime d'émission de la Société jumelé aux Parts Sociales de Classe B;
- un montant de mille euros (EUR 1.000,-) au compte de capital social de la Société; et
- un montant de deux millions sept cent soixante-quatre mille huit cent soixante-treize euros et dix cents (EUR 2.764.873,10) au compte de prime d'émission de la Société jumelé aux Parts Sociales de Classe C;
- un montant de mille euros (EUR 1.000,-) au compte de capital social de la Société; et
- un montant de deux millions sept cent soixante-quatre mille huit cent soixante-treize euros et dix cents (EUR 2.764.873,10) au compte de prime d'émission de la Société jumelé aux Parts Sociales de Classe D;
- un montant de mille euros (EUR 1.000,-) au compte de capital social de la Société; et
- un montant de deux millions sept cent soixante-quatre mille huit cent soixante-treize euros et dix cents (EUR 2.764.873,10) au compte de prime d'émission de la Société jumelé aux Parts Sociales de Classe E;

- un montant de mille euros (EUR 1.000,-) au compte de capital social de la Société; et
 - un montant de deux millions sept cent soixante-quatre mille huit cent soixante-treize euros et dix cents (EUR 2.764.873,10) au compte de prime d'émission de la Société jumelé aux Parts Sociales de Classe F;
 - un montant de mille euros (EUR 1.000,-) au compte de capital social de la Société; et
 - un montant de deux millions sept cent soixante-quatre mille huit cent soixante-treize euros et dix cents (EUR 2.764.873,10) au compte de prime d'émission de la Société jumelé aux Parts Sociales de Classe G;
 - un montant de mille euros (EUR 1.000,-) au compte de capital social de la Société; et
 - un montant de deux millions sept cent soixante-quatre mille huit cent soixante-treize euros et dix cents (EUR 2.764.873,10) au compte de prime d'émission de la Société jumelé aux Parts Sociales de Classe H;
 - un montant de mille euros (EUR 1.000,-) au compte de capital social de la Société; et
 - un montant de deux millions sept cent soixante-quatre mille huit cent soixante-treize euros et dix cents (EUR 2.764.873,10) au compte de prime d'émission de la Société jumelé aux Parts Sociales de Classe I;
 - un montant de mille euros (EUR 1.000,-) au compte de capital social de la Société; et
 - un montant de deux millions sept cent soixante-quatre mille huit cent soixante-treize euros et dix cents (EUR 2.764.873,10) au compte de prime d'émission de la Société jumelé aux Parts Sociales de Classe J;
- Il résulte d'un certificat émis le 15 décembre 2010, par l'Associé Unique et la Société (le Certificat) que:
- l'Associé Unique est le propriétaire légal et bénéficiaire de la Créance.
 - l'Associé Unique est le seul propriétaire de la Créance et est le seul titulaire autorisé à détenir la Créance et possède le droit d'en disposer;
 - La Créance n'est grevée d'aucun gage ou usufruit, il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit sur la Créance et la Créance n'est sujette à aucune saisie;
 - Il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel toute personne aurait le droit de demander que la Créance lui soit remise;
 - Sur base de la loi applicable et statuts respectifs ou d'autres documents organisationnels, tels que modifiés, la Créance est librement cessible;
 - Toutes les formalités requise à Luxembourg ou toute autre juridiction pertinente à la suite de la contribution en nature de la Créance à la Société seront effectuées à la réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ladite contribution en nature;
 - La valeur de la Créance est au moins égale à vingt-sept millions six cent cinquante-huit mille sept cent trente-et-un euros (EUR 27.658.731,-) tel que démontré dans le bilan de la Société daté du 15 décembre 2010 et depuis cette évaluation aucun changement matériel qui aurait diminué la contribution faite à la Société n'a eu lieu.
- Ce Certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède et afin de refléter les résolutions ci-dessus et afin d'énoncer les droits et caractéristiques des parts sociales nouvellement émises, l'Associé Unique décide de refondre entièrement les Statuts comme suit et a donc prié le notaire instrumentant d'acter la modification suivante et la refonte complète des Statuts.

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui sont amenés à devenir détenteur de parts sociales ci-après émises, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination Aries Holding S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et quarante (40) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), quarante (40) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), quarante (40) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), quarante (40) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), quarante (40) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), quarante (40) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), quarante (40) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), quarante (40) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), quarante (40) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) et quarante (40) parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J et ensemble avec toutes les autres classes de parts sociales et les Parts Sociales Ordinaires, désignées comme étant les Parts Sociales), toutes sous forme nominative avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales, y compris par l'annulation d'une classe entière de parts sociales (une Classe), par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales en émission dans une telle Classe.

5.4. En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe, chaque détenteur des parts sociales qui fait partie de cette Classe aura le droit de recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociales (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la Classe appropriée détenue par ce détenteur.

5.5. La valeur d'annulation par part sociale (la Valeur d'Annulation Par Part Sociale) sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) par le nombre de parts sociales en émission dans la Classe devant être rachetée et annulée.

5.6. Le Montant Total d'Annulation (le Montant Total d'Annulation) sera un montant déterminé par le conseil de gestion de la Société et ce montant sera approuvé par l'Assemblée Générale des Associés sur base des comptes intermédiaires appropriés de la Société. Ces comptes intermédiaires doivent être datés au plus tôt dix (10) jours avant la date de rachat et l'annulation de cette Classe. Dans tous les cas, le rachat de parts sociales peut seulement être fait en utilisant les sommes disponibles pour la distribution en conformité avec l'article 72-1 de la Loi.

Le Montant Total d'Annulation pour une Classe sera égal au montant (i) des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où l'associé aurait eu droit à des distributions de dividendes en accord avec les dispositions de l'article 14 ci-après, augmenté par (a) le montant de la prime d'émission jumelée à la Classe devant être rachetée et annulée et (b) le cas échéant le montant de la réduction de capital social et la réduction de réserve statutaire

en relation avec la Classe devant être rachetée et annulée; moins (ii) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et toutes sommes devant être mises en réserve(s) en conformité avec les exigences de la Loi ou des Statuts.

5.8. Lors du rachat et annulation des parts sociales de la Classe appropriée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale deviendra immédiatement due et payable par la Société.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes en conformité avec les dispositions de l'article 14 ci-après.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le demande.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est administrée par un conseil de gérance composé de un ou plusieurs gérant(s) A et un ou plusieurs gérant(s) B. Ni les gérants A, ni les gérants B, ne doivent être associés. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité du capital social, cette dernière déterminant leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B peuvent être réélus et peuvent être révoqués ad nutum à tout moment avec ou sans motif.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour assurer l'administration ordinaire de la Société. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B agissant conjointement peuvent exécuter tous actes, sans exception (autres que les actes pour lesquels la loi requiert une assemblée générale), qui semblent appropriés au regard de l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont un doit être un gérant A et un doit être un gérant B.

8.2. Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, par télécopie ou câble, télégramme ou télex, un autre gérant comme son fondé de pouvoir. Chaque gérant peut assister et sera considéré comme étant présent à une réunion du conseil de gérance, par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication qui permettra à tous les participants à la réunion de s'entendre et de se parler les uns les autres, et la participation à une réunion par de tels moyens sera assimilée à une présence physique à une telle réunion. Les réunions peuvent aussi être tenues par simple conférence téléphonique. Dans ce cas, les réunions tenues par conférence téléphonique seront réputées avoir lieu au siège social de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Les résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions adoptées lors des réunions des gérants. Ces résolutions seront considérées avoir été adoptées au siège social de la Société.

Dans ces cas, de telles résolutions ou décisions peuvent être prises expressément, soit en étant formulées dans une résolution circulaire, ou transmise par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopieur, ou par téléphone, téléconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié.

9.5. Pareille résolution écrite pourra être prise dans un seul ou plusieurs documents séparés ayant tous le même contenu.

Art. 10. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 11. Pouvoirs et Droits de vote.

11.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

11.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

11.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

12.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social.

13.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

13.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

14.2. L'Assemblée Générale des Associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par au moins un gérant A et un gérant B;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par le conseil de gérance de la Société;

(iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;

14.4. Dans le cas d'une déclaration de dividende, ce dividende sera affecté et payé comme suit:

(i) un montant égal à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de chaque Part Sociale sera distribué équitablement à tous les associés au prorata de leurs parts sociales détenues quelle que soit la Classe, ensuite

(i) le solde du montant total distribué sera affecté dans son entièreté aux détenteurs de la dernière Classe dans l'ordre alphabétique inverse (commençant avec les Parts Sociales de Classe J).

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, en conformité avec et afin d'atteindre sur une base totale le même

résultat économique que les règles de distribution fixées pour les distributions de dividendes et expressément prévues par l'article 14.4 ci-dessus.

VII. Disposition générale

Art. 16. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société ainsi qu'à tout employé d'Equity Trust Co (Luxembourg) S.A de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison cet acte sont estimés à environ EUR 6.000.-

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie à la demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: C. DI MARCO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58401. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009842/658.

(110011220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Sogerom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 54.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011024439/9.

(110029436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Solal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.826.

Le bilan au 30 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011024440/11.

(110029651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Solden SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 142.207.

La Convention de Domiciliation, conclue en date du 29 décembre 2008 avec la Société Anonyme SOLDEN S.A., précédemment avec Siège social à L-1724 Luxembourg, 11A boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B 142.207, a été résiliée avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

P. MARIOTTI / G. VINCIOTTI

Référence de publication: 2011024441/14.

(110028954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Picaro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 68.620.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011024366/10.

(110029271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Picaro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 68.620.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011024367/10.

(110029272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Talerion Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.327.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L - LUXEMBOURG, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n°196 du 17 février 2004.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la société en date du 29 octobre 2009 que:

- les mandats des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés pour une période de six ans, à savoir:

* *aux postes d'administrateurs:*

- Mme Mara DE BIASI, demeurant professionnellement à CH-6830 CHIASSO, Via d'Alberti, 4,
- Mme Silvia LAVIO-SCHNEIDER, demeurant professionnellement à CH-6830 CHIASSO, Via d'Alberti, 4,
- M. Nello LAVIO, demeurant professionnellement à CH-6830 CHIASSO, Via d'Alberti, 4.

* *au poste de commissaire aux comptes:*

- JPCA LIMITED, avec siège social au 17 City Business Centre - Lower Road, GB-SE16 2XB Londres, immatriculée sous le no 3350966 auprès du Companies House en Grande-Bretagne.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Pour la société *TALERION HOLDING S.A.*
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2011024837/24.

(110029887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Pigali, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 29.316.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011024369/10.

(110029368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Sharpsburg Holdings Limited (Luxembourg) SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: USD 5.500.025.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.372.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 30 avril 2010 de sa société mère, H. J. HEINZ COMPANY ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011024407/13.

(110028945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Young, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 35.587.

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable «YOUNG» (R.C.S. Luxembourg numéro B 35.587) (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Administrations (le «Mémorial») du 14 février 1991. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 5 août 2004, publiés au Mémorial numéro 893 du 4 septembre 2004.

L'Assemblée est présidée par Anne-Sophie Lliteras, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Jean-Claude Neu, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Laetitia Servais, licenciée en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'Assemblée a été convoquée par un avis contenant l'ordre du jour envoyé aux actionnaires par lettre recommandée le 7 décembre 2010.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été paraphées «ne varietur», resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Afin de délibérer valablement sur l'ordre du jour, un quorum de 50 pour cent du capital de la Société doit être présent ou représenté à l'Assemblée.

IV.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur actions en émission, actions ont été représentées à l'Assemblée.

V.- Que l'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer et valablement décider sur les points portés à l'ordre du jour.

VI.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social de la Société comme suit:

« **Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'elle a été modifiée et pourra être modifiée dans le futur, (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.»

2. Refonte globale des statuts de la Société afin d'y incorporer notamment les références et dispositions de la loi du 13 février 2007 concernant les Fonds d'Investissement Spécialisés et modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au 3^{ème} mardi du mois de juin à 11 heures 30.

Après délibération, l'Assemblée décide ce qui suit:

Première résolution:

L'Assemblée, par 31.765 votes en faveur et 0 votes contre, décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

« **Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'elle a été modifiée et pourra être modifiée dans le futur, (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.»

Deuxième résolution:

L'Assemblée, par 31.765 votes en faveur et 0 votes contre, décide de procéder à la refonte globale des statuts de la Société.

En conséquence, les statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui en deviendront détenteurs d'actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de "société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé", sous la dénomination de YOUNG (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts (les "Statuts").

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'elle a été modifiée et pourra être modifiée dans le futur, (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration (le "Conseil"), des filiales, des succursales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Si et dans la mesure permise par la loi, le conseil d'administration de la Société (le "Conseil") peut décider de transférer le siège social de la Société dans toute autre commune du Grand Duché de Luxembourg.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article vingt-trois des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la Loi et doit être atteint dans un délai de douze mois suivant l'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé soumis à la Loi.

Le Conseil est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions partiellement ou entièrement libérées conformément aux procédures et aux termes et conditions déterminés par le Conseil et décrits dans les documents de vente, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Sauf décision contraire du Conseil prise conformément aux documents de vente et décrite dans ces derniers, le prix d'émission sera basé sur la valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") par action déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-trois des Statuts augmentée de commissions de souscription, le cas échéant, comme déterminé dans les documents de vente, telles qu'une commission de vente ou une commission de dilution couvrant les coûts liés à l'investissement à effectuer dans une catégorie d'actions ainsi qu'il en sera déterminé par le Conseil, à sa discrétion et prévu dans les documents de vente.

Les actions ne peuvent être souscrites que par des investisseurs avertis, au sens de la Loi (les "Investisseurs Eligibles" ou individuellement un "Investisseur Eligible").

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou fondé de pouvoirs de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix des nouvelles actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi. Le Conseil peut à sa discrétion retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu les preuves suffisantes que le demandeur peut être qualifié d'Investisseur Eligible. Outre toute responsabilité prévue par la législation applicable, tout actionnaire ne répondant pas à la qualification d'Investisseur Eligible et détenant des actions dans la Société, exonérera de toute responsabilité et indemniser la Société, le Conseil, les autres actionnaires et les fondés de pouvoirs et agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant ou liées à cette détention dans le cas où l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexactes visant à établir injustement son statut d'Investisseur Eligible ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

Les actions peuvent, au choix du Conseil, appartenir à des catégories différentes et le produit de l'émission des actions de chaque catégorie sera investi, conformément à l'article trois des Statuts, dans des titres ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou des types spécifiques d'actions ou d'obligations ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacune des catégories d'actions.

Les actions appartenant à une classe d'actions peuvent également être divisées en séries d'actions qui seront considérées pour les besoins du Companies Act comme des catégories distinctes d'actions et toute référence à une classe d'actions dans ses articles signifiera lorsque cela est approprié une référence à une série particulière d'une classe d'actions. Les caractéristiques spécifiques de telles séries seront décrites dans les documents de vente de la Société.

A l'intérieur de chaque catégorie d'actions (ayant une politique d'investissement spécifique), le Conseil peut créer des sous-catégories d'actions ayant des commissions d'émission, de rachat, ou de distribution spécifiques ("un système de commissions"), des politiques de distribution de revenu spécifiques ou d'autres spécificités. Pour les besoins des Statuts, toute référence ci-après à une "catégorie d'actions" constituera également une référence à une "sous-catégorie d'actions", sauf si le contexte en dispose autrement.

Les différentes catégories d'actions peuvent être libellées dans des devises différentes déterminées par le Conseil. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chacune des catégories, s'ils ne sont pas exprimés en euro, seront convertis en euro et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les catégories.

Le Conseil est autorisé dans des circonstances exceptionnelles à émettre une ou plusieurs catégories d'actions d'investissement spécial (une "Action d'Investissement Spécial") selon les termes que le Conseil peut arrêter. Tout Investissement Spécial sera attribuable à l'Action d'Investissement Spécial concerné.

Un "Investissement Spécial" signifie un investissement fait par la Société que la Société considère, dans des circonstances exceptionnelles et de l'avis du gestionnaire d'investissement, (i) comme ayant une liquidité limitée en raison de restrictions légales, contractuelles ou de toute autre restriction imprévue relative à leur transfert ou à leur vente ou qui n'est pas autrement librement négociable; ou (ii) concernant lequel il n'existe aucune évaluation aisément déterminable disponible. Il est entendu cependant que (i) tous les investissements illiquides ou les investissements pour lesquels il existe des difficultés d'évaluation ne peuvent être désignés comme tel et (ii) toute décision devra être dûment motivée.

Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs nets d'une catégorie d'actions quelconque tomberait en dessous d'un montant, déterminé par le Conseil et renseigné dans les documents de vente, équivalent au montant minimal pour que cette catégorie puisse être gérée d'une manière économiquement efficiente ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative à la catégorie d'actions concernée aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements de la catégorie d'actions ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Conseil peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises dans une telle catégorie d'actions à la Valeur Nette d'Inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation), calculée au Jour d'Evaluation auquel cette décision devient effective. La Société notifiera les actionnaires concernés par le rachat et ceci avant la date effective de ce rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou dans un but de sauvegarder leur traitement égalitaire, les actionnaires de la catégorie d'actions concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la

conversion (si besoin est) sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'une quelconque catégorie d'actions peut, sur proposition du Conseil, racheter toutes les actions émises dans une telle catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais d'une résolution adoptée à la simple majorité des voix exprimées, si cette décision ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne pourront être distribués à leurs bénéficiaires à la fin des rachats seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes y ayant droit.

Dans les mêmes conditions que celles prévues au quinzième paragraphe de cet article, le Conseil peut décider d'allouer les avoirs d'une catégorie d'actions quelconque à une des catégories déjà existantes ou prévues dans les documents de vente de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif ou à telle autre catégorie d'actions d'un tel organisme de placement collectif (la "nouvelle catégorie") et de redéfinir les actions de la catégorie concernée comme actions de la nouvelle catégorie d'actions (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une fraction des droits aux actionnaires). Cette décision sera communiquée de la même manière comme décrit au quinzième paragraphe de cet article (et, en plus, l'avis de communication contiendra une information relative à la nouvelle catégorie), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période. Après une telle période, la décision engagera la totalité des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, sous réserve que si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger, une telle décision ne liera que les actionnaires en faveur de la fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, un apport des avoirs et obligations d'une catégorie d'actions quelconque vers une autre catégorie d'actions de la Société ou à un autre organisme de placement collectif ou à une autre classe d'actions au sein de cet autre organisme de placement collectif pourra être décidé par une assemblée générale des actionnaires de la catégorie d'actions concernée qui décidera de cet apport par une résolution prise, sans exigence de quorum, par la majorité simple des voix exprimées dans une telle assemblée sauf si un tel apport est effectué à un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou à un organisme de placement collectif basé à l'étranger, dans ce cas une telle décision ne liera que les actionnaires ayant votés en faveur de la fusion.

Art. 6. La Société n'émettra en principe que des actions sous forme nominative. Le Conseil se réserve toutefois la possibilité d'émettre des actions au porteur à condition d'être en mesure de vérifier à tout moment la qualification d'Investisseur Eligible des porteurs de telles actions. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires (le "Registre des Actionnaires"), comme pleine propriétaire des actions. La Société sera en droit de considérer les droits, intérêts ou recours d'une autre personne sur ces actions, découlant de ces actions ou en rapport avec ces actions comme étant nuls et non avenue, sous réserve toutefois que ce qui précède n'ait pas pour effet de priver une personne des droits dont elle aurait normalement pu se prévaloir de requérir un changement au Registre des Actionnaires en ce qui concerne ses actions.

Le Conseil décidera si des certificats d'actions seront émis et sous quelles conditions ou si les actionnaires recevront confirmation écrite de leur actionnariat. Les certificats d'actions, le cas échéant, seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par fac-similé. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription. Le Conseil est autorisé à déterminer les conditions d'une telle émission et de soumettre une telle émission au paiement au plus tard au moment de l'émission des actions. Le souscripteur recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'actions définitifs ou, sous la réserve précitée, une confirmation de sa détention.

Le paiement aux actionnaires des dividendes pour les actions nominatives sera effectué par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse indiquée au Registre des Actionnaires ou à toute autre adresse communiquée par écrit au Conseil.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de l'avis de paiement ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action; le dividende sera forclus et deviendra la propriété de la Société. Aucun intérêt ne sera versé et aucun dividende ne sera déclaré dans l'attente de leur encaissement.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la catégorie des actions détenues par lui. Tout transfert d'action nominative sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel que déterminé par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions, lorsqu'elles auront été entièrement libérées, seront libres de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions nominatives se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société. Le transfert d'actions est conditionné à ce que le bénéficiaire du transfert réponde à la qualification d'Investisseur Eligible.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse. Dans le cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société ou que les communications et informations sont renvoyées à l'expéditeur faute de pouvoir être délivrées à l'adresse indiquée, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende ou à d'autres distributions. Cependant, si des fractions d'action sont émises, un nombre suffisant de celles-ci conféreront les mêmes droits que l'action.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action de la Société. Dans l'éventualité d'une copropriété, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser le produit des rachats, les distributions ou d'autres paiements au premier titulaire enregistré et que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des cotitulaires ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des coactionnaires.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

Art. 8. Le Conseil aura le pouvoir d'imposer toutes restrictions qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne ne pouvant être qualifiée d'Investisseur Eligible, (b) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays, d'une autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges fiscales ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société,

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société;

c) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société; et

d) procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne dépourvue du droit de détenir des actions, ou une certaine proportion des actions de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats éventuellement émis (le cas échéant) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture

des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après le "prix de rachat"), sera égal à un montant basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la catégorie en question, déterminée conformément à l'article vingt-trois des Statuts diminués des frais de rachat (incluant tout frais de service et commission de rachat) (le cas échéant);

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise de la catégorie d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque, suivant ce qui précède.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle était autre que celle apparue à la Société à la date de l'avis de rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les Statuts, le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que celle figurant dans la "Regulation S" du United States Securities Act de 1933 ("la Loi de 1933") et telle que modifiée de temps à autre, ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la Regulation S de la Loi de 1933. Le Conseil définira le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" en se fondant sur ces dispositions.

Le Conseil pourra, de temps en temps, modifier ou clarifier la signification ci-dessus.

Art. 9. Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée de la Société représentera tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale des actionnaires sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'actionnaire unique seront inscrits dans un procès-verbal.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} mardi du mois de juin à 11 heures 30 (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate de son absolu et entier jugement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou des actionnaires d'une catégorie déterminée d'actions pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régiront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action, quel que soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quel que soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite catégorie, donne droit à une voix, sous réserves des restrictions imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera réputée valable, à condition de ne pas avoir été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation et dont l'agenda est identique. Une société peut émettre une procuration sous la signature d'un fondé de pouvoir dûment autorisé.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas les voix attachées aux actions pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires pour une période déterminée à cette assemblée en conformité avec la loi; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur élu par l'assemblée générale des actionnaires par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants ainsi élus pourront élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

A chaque assemblée des actionnaires l'assemblée pourra élire à la majorité des actionnaires présents, un Administrateur ou toute autre personne comme président de l'assemblée.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur à cette obligation formelle. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette désignation. Les Administrateurs peuvent également assister à une réunion du Conseil par téléconférence ou par vidéoconférence. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver ce vote.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil dûment convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié des Administrateurs sont présents ou représentés par un autre Administrateur comme mandataire, à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution circulaire en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents signés par tous les Administrateurs, par écrit ou par télex, par câble, télégramme ou télécopie.

Le Conseil nommera, de temps à autre, les fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les obligations qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient Administrateurs et que toute réunion de ce comité ne puisse être valablement tenue dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives que si une majorité des personnes présentes se compose d'Administrateurs de la Société.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président ou l'Administrateur qui en aura assumé temporairement la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 15. Se basant sur le principe de la répartition des risques, le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de l'entreprise, la gestion et la marche des affaires de la Société.

Le Conseil déterminera également les restrictions qui seront de temps en temps applicables aux investissements de la Société.

Art. 16. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le simple fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur ou le fondé de pouvoirs de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société

ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société soumise à approbation du Conseil rentrant en conflit avec l'intérêt de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoirs devra en informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire à la prochaine assemblée des actionnaires. Ce paragraphe ne s'appliquera pas aux décisions du Conseil concernant les opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou toute transaction, entre la Société et ses filiales, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer de temps à autre à sa discrétion pourvu que cet intérêt personnel ne soit pas considéré comme un conflit d'intérêt conformément aux lois et autres réglementations applicables.

Art. 17. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui en lien avec toute action, procès ou procédure auquel il pourrait être partie en sa qualité présente ou passée d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action, procès ou procédure il sera finalement condamné dans ce procès, cette action ou procédure pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 18. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes d'une ou de plusieurs personnes auxquelles un tel pouvoir aura été délégué par le Conseil.

Art. 19. La Société peut conclure un contrat de gestion ou de conseil en investissements avec un gestionnaire ou conseiller en investissements, qui fournira les recommandations et conseils à la Société en conformité avec la politique d'investissement de la Société. Le gestionnaire en investissements peut, sur une base journalière et sous le contrôle général du Conseil, avoir autorité pleine et le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement au nom de la Société, suivant les termes d'un contrat écrit.

Art. 20. La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

A moins qu'il en soit disposé autrement dans les documents de vente pour une catégorie d'actions spécifique, tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société selon les termes, modalités et limites fixées par le Conseil dans les documents de vente et dans les limites imposées par la loi et les Statuts. Le Conseil peut notamment déterminer la période éventuelle de préavis requise pour introduire toute demande de rachat d'une ou de plusieurs catégories spécifiques. La période spécifique pour le paiement des produits de rachat d'une catégorie d'actions de la Société et la période de préavis applicable, de même que les circonstances de son application, seront publiées dans les documents de vente. Sous réserve des conditions figurant dans les documents de vente de la Société, toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions accompagnées du ou des certificats en bonne et due forme éventuellement délivrés.

A moins qu'il en soit disposé autrement dans les documents de vente, le prix de rachat sera payé normalement dans les cinq jours ouvrables bancaires après le jour de calcul effectif tel que précisé dans les documents de vente. A moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil et décrit dans les documents de vente, le prix de rachat sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions concernées déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-trois des Statuts diminuée, le cas échéant, des frais de rachat (comprenant les frais de services et/ou la commission de rachat) tel que prévu dans les documents de vente. Ce prix sera arrondi à la hausse ou à la baisse à la décimale la plus proche tel que déterminé par le Conseil, et un tel arrondi reviendra au bénéfice de la Société le cas échéant. Des frais de vente différés peuvent être en outre déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une catégorie pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans les documents de vente.

Le Conseil peut déléguer à un administrateur ou à un fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférant.

Le Conseil peut, en accord avec les lois en vigueur satisfaire en tout ou en partie aux demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal au prix de rachat des actions à racheter ainsi que précisé dans les documents de vente.

Dans la mesure requise par la loi ou afin d'assurer un traitement juste des actionnaires, de tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Conseil aura décidé d'attribuer en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat était suspendu conformément à l'article vingt-deux des Statuts ou si les Administrateurs, à leur entière discrétion, et prenant en compte le principe d'égalité de traitement des actionnaires et les intérêts de la catégorie concernée, en décidaient autrement. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier Jour d'Evaluation applicable au terme de la période de suspension.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les documents de vente, tout actionnaire peut demander la conversion en tout ou en partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions des catégories correspondantes dans le respect des termes, conditions et limites établies par le Conseil dans les documents de vente telles que les restrictions entre les catégories quant à la fréquence de conversion et le paiement des frais, entre autres.

Une demande de conversion ne peut pas être acceptée tant que ne seront pas terminées toutes les transactions dont lesdites actions pourraient préalablement avoir fait l'objet.

Le Conseil pourra demander à un actionnaire présentant au rachat plus de 5% des actions émises dans une catégorie d'actions soit de réduire son ordre soit de le révoquer. En cas de refus, le Conseil pourra appliquer à sa seule discrétion une commission de rachat/conversion fixée au maximum prévu dans les documents de vente.

Si des demandes de rachat et/ou de conversion ayant trait à plus de 10% du nombre total des actions en émission de la même catégorie d'actions sont reçues pour un Jour d'Evaluation ou de tout autre pourcentage fixé de temps à autre par le Conseil et précisé dans les documents de vente, le Conseil peut décider de reporter l'exécution ou le paiement de tout ou partie de ces demandes de manière à ce que la limite mentionnée ci-dessus ne soit pas dépassée. Toutes les demandes de rachat et/ou de conversion en rapport avec ce Jour d'Evaluation dont l'exécution a été reportée recevront priorité sur les demandes de rachat ultérieures reçues pour le Jour d'Evaluation qui suit, mais toujours dans la limite mentionnée ci-dessus. Les restrictions ci-dessus seront appliquées au prorata à tous les actionnaires qui ont demandé que leur rachat et/ou conversion leur soit effectué lors de ou à la date d'un Jour d'Evaluation de manière à ce que la proportion rachetée des titres soit la même pour tous les actionnaires.

Sauf décision contraire du Conseil, une demande de rachat ou de conversion introduite par un même actionnaire ne peut être inférieure au montant minimum de détention des titres tel que déterminé périodiquement par le Conseil.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions devait faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous du montant minimum de détention déterminé périodiquement par le Conseil, le Conseil pourra considérer, à sa discrétion, que cet actionnaire est censé avoir demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de toutes ses actions détenues dans cette même catégorie.

Le Conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles, postposer l'exécution des demandes de rachat ou de conversion ou prolonger la période de paiement des produits de rachat de toute période qui sera nécessaire pour réaliser les actifs ou rapatrier les produits de la vente des investissements dans l'hypothèse de complications dues à des législations sur le contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une part substantielle des actifs de la Société sont investis ou dans des circonstances exceptionnelles lorsque la liquidité de la catégorie concernée n'est pas suffisante pour faire face aux demandes de rachats.

Le Conseil peut, à son entière et absolue discrétion, en conformité avec les conditions et procédures qu'il établira, telles que décrites dans les documents de vente, racheter ou convertir par voie forcée les titres détenus dont la valeur est inférieure au montant minimum de détention tel que déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans les documents de vente de la Société.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Les actions d'une catégorie d'actions ayant un système de commission spécifique et une politique de distribution spécifique tel que prévu à l'article cinq ci-dessus peuvent être converties en actions d'une catégorie d'actions ayant le même système de commission et ayant une politique de distribution identique ou différente.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire et, le cas échéant, le prix de souscription et le prix de rachat et de conversion de chaque catégorie d'actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par an ainsi qu'en décidera le Conseil (le jour de détermination étant désigné dans les Statuts comme le "Jour d'Evaluation"), mais en faisant en sorte qu'aucun jour férié pour les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et, le cas échéant, du prix de souscription et du prix de rachat ou de conversion des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de ces catégories, ainsi que la conversion d'actions, dans les cas suivants:

(a) Pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs, qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la(des) catégorie(s) d'actions concernée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus.

(b) Dans le cas où la Société n'est pas à même de déterminer le prix des organismes de placement collectif ("OPC") dans lesquels la Société dans laquelle une ou plusieurs catégories a/ont investi une portion substantielle de ses/leurs avoirs.

(c) Lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions concernée(s) sont suspendus ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'une ou plusieurs catégories d'actions ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirée.

(d) Lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'une ou plusieurs catégories d'actions concernée(s) ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux.

(e) Lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire et monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions concernée(s) et d'en

déterminer la Valeur Nette d'Inventaire d'une manière normale ou raisonnable.

(f) Lorsque les Administrateurs le décident, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et des lois et règlements applicables: (i) dès la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ou d'une catégorie d'actions visant à se prononcer sur la liquidation ou la dissolution ou la fusion ou l'absorption de la Société ou d'une catégorie d'actions (ii) lorsque les Administrateurs ont le pouvoir de décider de liquider ou de dissoudre ou de fusionner ou d'absorber une catégorie d'actions.

(g) Lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est investie une part significative des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions concernée(s) est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restriction.

(h) Dans toute autre circonstance où le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus aurait pu conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient dans le cas contraire pas subis.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de souscriptions, de rachats ou de conversions, le Conseil se réserve le droit de ne fixer la valeur des actions d'une ou de plusieurs catégories qu'après avoir effectué, pour le compte de la ou des catégories concernées, les achats et les ventes d'actifs qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une Valeur Nette d'Inventaire unique, dans la mesure applicable.

Toute suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera notifiée aux souscripteurs et actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

Les souscriptions et demandes de rachat et de conversion encore pendantes pourront être retirées par notification écrite pour autant que cette notification soit reçue par la Société avant la fin de la période de suspension.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion qui ont été suspendues seront traitées le premier Jour d'Évaluation applicable suivant la fin de la période de suspension.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, sera exprimée dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminée pour chaque Jour d'Évaluation (et en tout état de cause au moins une fois par an) en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions diminués des engagements attribuables à cette catégorie d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie d'actions et arrondie à la décimale supérieure ou inférieure la plus proche.

Le prix de souscription et le prix de rachat et de conversion d'une action de chaque catégorie sera exprimé dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les documents de vente et sera déterminé pour chaque Jour d'Évaluation comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie concernée calculée pour ce Jour d'Évaluation et augmenté de frais de souscription et d'une commission de rachat ou de conversion éventuelles déterminées par le Conseil dans le respect des lois et règlements applicables. Le prix de souscription et le prix de rachat seront respectivement arrondis au nombre de décimales supérieures ou inférieures déterminé de temps à autre par le Conseil.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

La détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

- (a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- (c) tous les titres, actions, obligations, options ou droits de souscription, contrats à terme, warrants et autres investissements et titres de la Société;
- (d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;
- (f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et
- (g) tous les autres avoirs de quelque sorte ou nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (comprenant les remboursements sur honoraires et dépenses payables par tout OPC dans lequel la Société peut investir), des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b. Les valeurs admises à une bourse officielle ou sur tout autre marché réglementé sont évaluées sur base de leur dernier cours disponible à Luxembourg le Jour d'Évaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si ce dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil estimera avec prudence et bonne foi.

c. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé ainsi que les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché réglementé pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou les titres pour lesquels les prix cotés ne sont, de l'opinion du Conseil, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, sont évalués à leur dernière valeur connue à Luxembourg ou, en l'absence de cette valeur, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil pourvu que des investissements dans des actions non cotées ou non négociées sur toute bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé seront appréciés avec diligence et de bonne foi, en tenant dûment compte des lignes de conduite et principes de valorisation des sociétés en portefeuille établies par l'International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines", publié par l'EVCA (European Venture Capital Association), la BVCA (British Venture Capital Association) et l'Association française des Investisseurs en Capital (AFIC) en mars 2005, tel que modifié de temps à autre.

d. Les actifs exprimés dans une autre devise que la devise de référence de la catégorie concernée seront converties sur base du taux de change moyen, en vigueur le Jour d'Évaluation, de la devise concernée.

e. Les placements arrivant à échéance dans un délai de 90 jours au maximum peuvent être évalués en amortissant quotidiennement, sur une base linéaire, la différence entre la valeur du principal 91 jours avant l'échéance et la valeur à l'échéance.

f. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, forward ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil, sur une base appliquée de façon consistante à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, forward ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats d'options, forward ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil de façon juste et raisonnable.

g. Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.

h. Les OPC sont évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire officielle ou estimée à Luxembourg. Cette valeur nette d'inventaire pourra être ajustée, en lui appliquant un indice reconnu, afin de refléter l'évolution du marché depuis sa dernière évaluation.

i. Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis.

j. Tous les autres titres et avoirs sont évalués conformément aux procédures mises en place par le Conseil et avec l'aide d'évaluateurs spécialisés le cas échéant qui seront mandatés pour ces évaluations par le Conseil.

Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le

Conseil peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés. Dans les circonstances où ceci est justifié par l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires (éviter des pratiques de market timing, par exemple), le Conseil peut prendre toute mesure appropriée, telle qu'appliquer une méthode d'évaluation équitable pour ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que décrit dans les documents de vente de la Société.

Dans l'hypothèse de catégories investissant dans d'autres OPC, l'évaluation de leurs avoirs peut être, dans certaines circonstances, complexe et les agents administratifs de tels OPC peuvent avoir du retard ou retarder la communication de leur valeur nette d'inventaire officielle. En conséquence, l'agent administratif de la Société pour lequel le Conseil est responsable peut recourir, pour un Jour d'Évaluation, aux valeurs nettes d'inventaires estimées fournies par les agents administratifs ou les gestionnaires de ces OPC si celles-ci sont plus récentes que les valeurs nettes d'inventaires officielles disponibles. Dans ce cas, la Valeur Nette d'Inventaire ainsi déterminée pour les classes d'actions concernées peut différer de la celle qui aurait été calculée pour un Jour d'Évaluation en recourant aux valeurs nettes d'inventaires officielles calculées par les agents administratifs des OPC dans lesquels les catégories ont investi. Néanmoins, la Valeur Nette d'Inventaire calculée sur base de valeurs nettes d'inventaires estimées sera considérée comme finale et applicable en dépit de divergences futures.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parvenaient pas à fournir les évaluations le Conseil pourrait décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément aux procédures décrites dans les documents de vente. Des provisions adéquates seront constituées, catégorie par catégorie, pour les dépenses mises à charge de chacune des catégories de la société et seraient éventuellement tenues compte des engagements hors bilan suivant des critères équitables et prudents.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- (a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;
- (b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, redus ou échus, y compris tous honoraires payables au(x) conseiller(s) en investissements, à la banque dépositaire de la Société et à tous autres représentants et agents de la Société,
- (c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;
- (d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil et couvrant, entre autres, les charges de liquidation; et
- (e) Les engagements exprimés dans une autre devise que la devise de référence de la catégorie concernée seront converties sur base du taux de change moyen, en vigueur le Jour d'Évaluation, de la devise concernée.
- (f) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société. En déterminant le montant de ces engagements, le Conseil devra prendre en considération toutes les dépenses payables par la Société qui contiendront les dépenses de formation, les honoraires payables à ses conseillers en investissement ou aux gestionnaires en investissements et, le cas échéant, frais d'assurances couvrant leur activité; aux comptables, dépositaire, agent domiciliaire, agent de registre et de transfert, agents de paiement et représentants permanents aux endroits d'enregistrement, et aux autres agents employés par la Société, les honoraires au titre des services juridiques et de révision, des dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports y compris les frais de publicité de préparation, d'imprimerie de prospectus, de déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux, les dépenses raisonnables de voyage des Administrateurs et les dépenses des Administrateurs et toutes autres dépenses y compris les frais d'achat et de vente d'avoirs, intérêts, frais bancaires et d'agent de change, les envois par poste, téléphone et télex. Le Conseil pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les répartir proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

Aux fins d'évaluation de ses engagements, le Conseil pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes et en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse commune d'actifs de la manière suivante:

- a) Les produits résultant de l'émission de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs constituée pour cette catégorie d'actions et les actifs, les engagements, les recettes et les dépenses relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article.
- b) Si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) Lorsque la Société prend un engagement en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse concernée;
- d) Dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories, dans des parts égales ou, si les montants le justifient, au pro

rata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque catégorie émise, ou de telle autre manière que le Conseil déterminera de bonne foi.

Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable après avoir consulté le réviseur d'entreprises de la Société.

e) Suite à une distribution aux actionnaires d'une catégorie, la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie concernée sera réduite du montant des distributions.

Si la Société, comme explicité plus en détail à l'article cinq des Statuts, a créé au sein d'une même catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories, les règles d'imputation stipulées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces sous-catégories.

D. Chaque masse d'actifs et de passifs consistera dans un portefeuille de titres et autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir et les droits attachés à chaque catégorie d'actions au sein de la même masse changeront selon les règles stipulées ci-dessous.

De plus, la Société peut détenir dans chaque masse pour une ou plusieurs catégories spécifiques d'actions, des actifs spécifiques à la catégorie et les conserver séparément du portefeuille commun à toutes les catégories relatives à cette masse et il peut y avoir des obligations spécifiques à cette ou à ces catégories.

La proportion du portefeuille qui sera commune à la catégorie relative à la même masse et qui sera imputable à chaque catégorie d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, des rachats, des distributions, ainsi que des paiements de dépenses ou de recettes spécifiques à la catégorie considérée ou de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la catégorie considérée, les règles d'évaluation figurant ci-dessous s'appliquent mutatis mutandis.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun d'une masse quelconque à affecter à chaque catégorie d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage de l'actif net du portefeuille commun à affecter à chaque catégorie sera proportionnel au nombre d'actions respectif de chaque catégorie au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une catégorie spécifique sera affecté au portefeuille commun et cela se traduira par une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la catégorie concernée;

3) si pour une catégorie, la Société acquiert des actifs spécifiques ou paie des charges spécifiques (y compris une portion des dépenses excédant celles payables par d'autres catégories d'actions), ou effectue des distributions spécifiques, ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'une catégorie spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette catégorie sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques à la catégorie concernée, des dépenses spécifiques payées pour cette catégorie, des distributions effectuées sur les actions de cette catégorie ou du prix de rachat payé pour le rachat d'actions de cette catégorie;

4) la valeur des actifs spécifiques à une catégorie et le montant des engagements spécifiques à cette même catégorie seront attribués uniquement à la catégorie d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se réfèrent et cela augmentera ou diminuera la Valeur Nette d'Inventaire par action de cette catégorie d'actions spécifique.

E. Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article:

(a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'article vingt-et-un ci-dessus, seront considérées comme des actions émises et seront prises en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le Jour d'Évaluation où l'évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie respective des actions en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Évaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Évaluation;

Art. 24. Sauf décision contraire du Conseil décrite dans les documents de vente, chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire telle que définie ci-dessus pour la catégorie d'actions considérée. Le prix ainsi déterminé sera payable au cours d'une période fixée par le Conseil au plus tard six jours ouvrables suivant le jour de calcul effectif applicable à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil dans les documents de vente. Le prix de souscription (y non compris tous frais de souscription) peut, sur approbation du Conseil et en vertu des lois applicables, notamment, dans la mesure légale requise par la loi en ce qui concerne le rapport d'audit établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par un apport à la Société de valeurs acceptables pour le Conseil et conforme à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Art. 25.

A. Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées par une ou plusieurs catégories d'actions (dénommées ci-après les "Fonds participants") s'il convient d'appliquer cette formule compte tenu des secteurs de placement considérés. Toute masse d'actifs étendue ("Masse d'actifs étendue") sera d'abord constituée

en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le Conseil pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le Conseil peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue au Fonds participant concerné jusqu'à concurrence du montant de la contribution du Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.

1. La contribution d'un Fonds participant dans une Masse d'actifs étendue sera évaluée par référence à des parts fictives ("parts") d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'actifs étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs étendue, le Conseil déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Conseil estime appropriée et sera affectée à chaque part de Fonds participant ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées à trois décimales près, seront déterminées en divisant la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.

2. Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une Masse d'actifs étendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le Conseil considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue.

3. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'actifs étendue et la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article vingt-trois des Statuts, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour où a lieu ledit apport ou retrait.

4. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la masse d'actifs étendue au moment de leur perception.

B. Le Conseil peut par ailleurs autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étranger, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en euro ou dans toute autre devise ou devises pouvant être déterminée par le Conseil suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsqu'existeront différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents Statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements et peut déclarer de temps à autre.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société tel que défini par l'article cinq ci-dessus soit maintenu.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacune des catégories d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque catégorie d'actions et qui, en ce cas, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par la majorité simple des voix exprimées des actionnaires de cette catégorie d'actions. Des dividendes intérimaires peuvent à tout moment être payés pour les actions de toute catégorie d'actions par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent être réinvestis sur demande des actionnaires nominatifs par la souscription de nouvelles actions de la même catégorie que celles ayant généré les dividendes en question.

Art. 28. La Société désignera une banque dépositaire répondant aux exigences de la Loi et qui sera responsable de la garde des actifs de la Société et conservera ces actifs elle-même ou à travers ses agents.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 30. Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis.

Art. 31. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la Loi et par les dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de leurs lois modificatives subséquentes.

N'ayant plus de point à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau de l'Assemblée, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.-S. LLITERAS, J.-C. NEU, L. SERVAIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58630. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011018561/802.

(110021768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

SSCP Enviro Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.729.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 23 décembre 2010

RSM Audit Luxembourg S.à r.l., ayant son adresse a 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, a été nommé en tant que réviseur d'entreprise pour contrôler les comptes annuels du 31 décembre 2010, ayant son mandat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SSCP Enviro Parent S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011024442/16.

(110029053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Technologie Outbox CRB Inc., succursale de Luxembourg / Outbox Technology CRB Inc., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 148.349.

—
Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Succursale a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Succursale est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- l'adresse professionnelle de Mr Eric Lie, représentant permanent de la Succursale, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011024451/15.

(110028837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Strasbourg Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 110.412.

In compliance with Article 9 of the articles of incorporation of the company, on 8th December 2010, the general meeting of shareholders have acknowledged the resignation of Mr Martin Heyse from his mandate as director of the company, and have appointed a new director with immediate effect and for an undetermined period:

- Mr Geoffroy t'Serstevens, born on 2nd November 1980 in Namur (Belgium) and residing professionally at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The company is bound in all circumstances by the joint signature of two directors.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Conformément à l'article 9 des statuts de la société, en date du 8 décembre 2010, l'assemblée générale des associés de la société a validé la démission de son mandat d'administrateur de Mr Martin Heyse, et a procédé à la nomination d'un nouvel administrateur avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Mr Geoffroy t'Serstevens, né le 2 novembre 1980 à Namur (Belgique) et résidant professionnellement 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Référence de publication: 2011024444/20.

(110029039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

**Stratus Packaging Europe S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Soparho).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 38.206.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60805 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011024445/10.

(110029640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Caza Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser.
R.C.S. Luxembourg B 98.482.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2010

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CAZA IMMO S.A. tenue en date du 1^{er} mars 2010, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Monsieur Robert GUALTIERI, né le 5 mars 1964 à Amnéville (France) et demeurant à F-57070 METZ, 57 rue des Evêchés, est nommé administrateur pour un nouveau mandat de six ans, qui expirera immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.

- Monsieur Robert GUALTIERI, né le 5 mars 1964 à Amnéville (France) et demeurant à F-57070 METZ, 57 rue des Evêchés, est nommé administrateur-délégué pour un nouveau mandat de six ans, qui expirera immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.

- Monsieur Daniel GUALTIERI, né le 5 février 1963 à Amnéville (France) et demeurant à F-57100 THIONVILLE, 33A chemin de Malgrange, est nommé administrateur pour un nouveau mandat de six ans, qui expirera immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.

- Madame Maria GUALTIERI-PANDETTA, né le 1^{er} octobre 1965 à Catane (Italie) et demeurant à F-57070 METZ, 57 rue des Evêchés, est nommée administrateur pour un nouveau mandat de six ans, qui expirera immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011025097/24.

(110029396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Vaini S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 105.727.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 31 janvier 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Madame Catherine PEUTEMAN, administrateur, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en économie, né le 02 mai 1952 à Luxembourg domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Patrice YANDE, administrateur, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique) domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Madame Claudia HERBER, employée privée, née le 06 août 1965 à Irmenach (Allemagne), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateur expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes EXAUDIT S.A., avec siège social sis au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011024486/38.

(110028714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Vistra Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.051.188,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 148.920.

—
EXTRAIT

En date du 15 février 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.

- Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 février 2011.

Référence de publication: 2011024484/15.

(110029707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Venusfin, Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 45.406.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 31 janvier 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Madame Elodie MANTILARO, administrateur, domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Madame Marie-Reine TULUMELLO, administrateur, domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Madame Claire ALAMICHEL, administrateur, domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Madame Claudia HERBER, employée privée, née le 06 août 1965 à Irmenach (Allemagne), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateur expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes FIDUPLAN S.A., avec siège social sis au 87, allée Léopold Goebel à L-1635 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.563.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS Sarl avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011024488/38.

(110029134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Verda, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 8, Zone Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 108.743.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011024489/14.

(110029347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.
